2026 - 22

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

| DATE DE CONVOCATION | |
|---|---|
| 9 avril 2026 | |
| **NOMBRE DE CONSEILLERS** | |
| En exercice | 29 |
| Présents | 25 |
| Absents | 4 |
| Procurations | 4 |
| Pour | 29 |
| Votants | 29 |

Objet
**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSAÏD, BLAIS

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment ses articles L. 123-6 et R 123-7 ;
**Considérant** que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS doit être fixé par le conseil municipal ;
**Considérant** qu'il y a lieu d'élire un nouveau conseil d'administration du CCAS suite au renouvellement général du conseil municipal ;

***M. le Maire expose*** **:**

Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire qui en est le président de droit.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 22/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260415-2026_022-DE

Il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14 administrateurs, soit :

- 7 membres élus par le conseil municipal
- 7 membres nommés par le Maire

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14 administrateurs soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
**Clément GADAL**

Le Maire,
**François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 22/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260415-2026_022-DE